



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



MATCHES ANNULÉS

Compte tenu des conditions météorologiques depuis le début de cette semaine (vigilance orange, puis vigilance rouge).

Afin d'éviter tout déplacement inutile, voire dangereux, tous les matches de compétitions de DISTRICT (uniquement) des 25 et 26/01/20, toutes catégories confondues HORS FUTSAL U9-U11 (foot animation, championnats jeunes, séniors, futsal séniors et féminines) sont annulés.

Les dates de report seront fixées par les commissions compétentes la semaine prochaine.

L'OFFICIEL 66 N°20 DU 24/01/20

Numéro d'astreinte des ELUS le WEEK END (uniquement) du vendredi après 17h jusqu'au dimanche 15h en cas d'alerte météo et circonstances exceptionnelles (décès, accident) :

06 10 84 48 50

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

B.P. 51501

66101 Perpignan

Cedex

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr

<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL 66

Saison 2019/2020

**HORAIRE
D'OUVERTURE
AU PUBLIC**

Du lundi au jeudi

11h30 – 12h30

14h00 – 18h00

Le vendredi

11h30 – 12h30

14h00 – 17h00

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMUNIQUE LIGUE D'OCCITANIE

La Ligue de Football d'Occitanie a demandé au District des P-O de relancer tous les clubs dont des licences sont en cours et non validées, pour régularisation auprès de son service licences, afin qu'aucun joueur ne joue sans posséder une licence.

Les clubs concernés ont reçu un mail d'information sur leur situation.

Pour tous renseignements ou demandes concernant ces licences, il faut se rapprocher du service licences de la LFO.

RAPPEL REGLEMENTS GENERAUX FFF

Article - 152 **Joueur licencié après le 31 janvier**

1. Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.

La date limite de qualification pour la participation aux Championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 est fixée par le règlement de chacune de ces épreuves.

2. Toute équipe inférieure disputant des compétitions officielles concurremment avec des équipes premières et ayant, par le classement, droit de montée et de descente, est soumise aux dispositions ci-dessus.

3. N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 :

- le joueur renouvelant pour son club ;
- le joueur qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résigne à son club ;
- le joueur ou la joueuse licencié(e) U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes, hors championnats nationaux de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention « surclassement non autorisé ».
- le joueur ou la joueuse participant à une épreuve de Football Diversifié de niveau B.

4. Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district (ou, à défaut de District, pour les équipes de la dernière série de Ligue).

RAPPEL CHAMPIONNAT SENIORS D1 2020/2021

➤ Décision du Comité Directeur du 04/07/19 (OFFICIEL 66 N°47 du 05/07/19)

- Suite à l'incorporation du FC PERPIGNAN BAS VERNET en SENIORS D1 (**double rétrogradation R2 - Décision Ligue**), la poule de la saison 2019/2020 a été exceptionnellement constituée de **13 CLUBS**.

- IL EST RAPPELE QUE LA D1 SERA RAMENEE A 12 EQUIPES POUR LA SAISON 2020/2021.

**Rappel AG LFO A MILLAU
CHAMPIONNATS JEUNES 2020/2021**

- Lors de l'AG de la LFO du 29/06/19 à Millau, les dispositions ci-dessous ont été votées et outre les descentes normales des U16 R1 et U14 R1, il est rappelé aux clubs concernés que la configuration suivante des descentes à l'issue de la saison pourrait se présenter :

CHAMPIONNAT U16 R2 :

.../...Article 6 -Montées/Descentes

Les équipes classées aux deux premières places des 3 poules accèdent en R1. **Les équipes classées 9ème à la dernière place rétrogradent du championnat U16 R2 au niveau départemental 1 de la compétition U17.**

La Poule B du Championnat U16 R2 compte 3 clubs des P-O (OCP, CANET et ST LAURENT SAL.) et 9 clubs des autres districts AUDE – ARIEGE – HERAULT

Selon leur classement à l'issue de la saison 2019/2020, **3 clubs des P-O pourraient descendre en U17 D1.**

Si une ou plusieurs équipe(s) U16 R2 des P-O descende(nt) en U17 D1, cela entrainera une ou plusieurs descente(s) supplémentaire(s) en U17 D2.

CHAMPIONNAT U14 R2 :

Article 7 - Montées/Descentes

.../... Régional 2 - Les équipes classées aux quatre premières places des 4 poules accèdent au nouveau championnat U15. **Les équipes classées 5ème à la dernière place rétrogradent du championnat U14 R2 au niveau départemental 1 de la compétition U15.**

La Poule B du Championnat U14 R2 compte 8 clubs des P-O (ARGELES, ASPM, CABESTANY, CANET 3, PORT-VENDRES, ST ESTEVE 2, ST LAURENT SAL. & ATAC) et 4 clubs des autres districts AUDE – ARIEGE – HERAULT

Selon leur classement à l'issue de la saison 2019/2020, **4 ou 8 clubs pourraient descendre en U15 D1.**

Si une ou plusieurs équipe(s) U14 R2 des P-O descende(nt) en U15 D1, cela entrainera une ou plusieurs descente(s) supplémentaire(s) en U15 D2.



Solliciter une demande de subvention FDVA 2 2020



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

ATTENTION : OUVERTURE DE LA CAMPAGNE LE 3 FEVRIER 2020.

DANS CETTE ATTENTE, VOUS POUVEZ CRER VOTRE COMPTE ASSO ET PRENDRE CONNAISSANCE DU CALENDRIER ET DES NOTES REGIONALE ET DEPARTEMENTALES 2020.

Voici le lien internet renvoyant vers le site de la DRJSCS Occitanie relatif à la campagne FDVA 2020 (**accès direct sur la demande de subvention sur le site internet du District des P-O**).

<http://occitanie.drjscs.gouv.fr/spip.php?article1852>

Dépôt des dossiers du **3 février jusqu'au 1er mars** inclus.

Pour toute aide relative à la constitution du dossier de demande, veuillez-vous rapprocher de :

PADVA 66 (Point d'Appui Départemental à la Vie Associative) :
padva@laligue66.org

CRIB 66 (Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles) :
thibaut.roussel@profession-sport-loisirs.fr

Une réunion d'aide technique sur les dossiers de demande est prévue **le lundi 3 février à 17h30** au PADVA 66, dans les locaux de la Ligue de l'enseignement.

Projets éligibles et modalités à CONSULTER SUR LE SITE INTERNET du District des P-O

Commission des compétitions seniors et football diversifié

Réunion du mardi 21/01/20

Président : Louis NIFOSI (excusé)

Président de Séance : Jean-Claude RICHARD

Secrétaire : Jean-Marie LEWANDOWSKI

Représentant du Comité Directeur : Olivier COLPAERT

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

FC CERDAGNE : du 15/01/20, demandant le report du match D2 FOURQUES / CERDAGNE du 02/02/20 au 23 février (terrain de Fourques indisponible et manifestation organisée par le FC CERDAGNE le 02/02). Vu l'accord écrit du club adverse, la Commission, après concertation, valide la nouvelle date de cette rencontre.

TIRAGE COUPE DU ROUSSILLON ET CHALLENGE BAZATAQUI

Tirage effectué par Agathe SEGURA (service civique)

Assistent : Olivier ASTRUIT (CTD DAP) et Lydia CLAUDEL (Secrétaire Administrative)

1/8 de Finale de Coupe du Roussillon Séniors : matches le 23/02/20 à 14h30

Clubs recevants	Clubs visiteurs
FC BECE VALLEE DE L'AGLY	FC VILLELONGUE
SC PERPIGNAN NORD	FC ALBERES-ARGELES
FC BAHO-PEZILLA	ELNE FC
FC LE SOLER	FC ST ESTEVE
SO RIVESALTES	CANET RFC
FC CERET	FC ST CYPRIEN
CABESTANY OC	AS THEZA ALENYA CORNEILLA
OL DU HAUT VALLESPIR	OC PERPIGNAN

1/4 de Finale de Challenge René Bazataqui : matches le 16/02/20 à 14h30

Clubs recevants	Clubs visiteurs
RF CANOHES TOULOUGES 2	FC ST CYPRIEN 2
SALANCA FC 2	FC LAURENTIN 2
FC LE SOLER 2	FC BARCARES MEDITERRANEE
FC ST FELIU	FC LE BOULOU SJPC

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Rappel Article 2 du Challenge René Bazataqui :

Cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans les catégories Départemental 3 et toutes les autres séries inférieures, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en Départemental 1 & Départemental 2. **Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de leur(s) équipe(s) première(s).**

MATCHES REMIS

- D1 N°21715520 SO RIVESALTES / FC VILLELONGUE (date à fixer)
- D2 N°21711545 SO RIVESALTES 2 / FC CERET remis au 16/02/20

Le Président de Séance
J-C RICHARD

Le Secrétaire
J-M LEWANDOWSKI

Commission des compétitions jeunes et du football d'animation

Réunion du mardi 21/01/20

Président : Régis SANCHEZ

Secrétaire : Bruno FARGUES (excusé)

Présents : Daniel BLANCHET, Michel COSYN, Guy ROUXEL, Vincent VANDEVILLE

Excusés : Mehdi HOURRI, Jacques PRUJA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

OC PERPIGNAN : du 16/01/20, demandant à jouer et à inverser le match de Coupe du Roussillon U18 du 02/02 N°22267232 ST ESTEVE / OCP, le mercredi 05/02/20 à 19h30 sur le stade N°2 du Parc des Sports de Perpignan. Vu l'accord écrit du club adverse, la Commission valide la nouvelle date de cette rencontre.

ASPM : du 17/01/20, demandant le report du match U13 D1 N°52246.1 ASPM / SC PORT-VENDRAIS du 18/01 au mercredi 22/01 (17h00 – stade San Vicens). Vu l'accord écrit du club adverse, la Commission valide la nouvelle date de cette rencontre.

AS PRADES : du 20/02/20, informant que son équipe U17 a 2 matches programmés le 02/02 : CR U17 CABESTANY / PRADES N°22267236 et U17 D2 PRADES / ASPTT N°21872318. La Commission reporte la rencontre CR U17 CABESTANY / PRADES N°22267236 au mercredi 05/02/20.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FC LE SOLER : du 20/01/20, demandant à inverser le match U13 D1 N°22234161 du 26/01 FC LE SOLER / PAC. Vu l'accord écrit du club adverse, cette rencontre est inversée.

ASPM : du 21/01/20, demandant le report du match U13 D1 N°52246.1 ASPM / SC PORT-VENDRAIS du 22/01 suite à l'impraticabilité de ses installations sportives (intempéries). La Commission demande aux deux clubs de s'entendre pour jouer cette rencontre un autre mercredi.

MATCHES REMIS DE LA JOURNEE DU 19/01/20

- U17 D1 N°21877513 FC LE SOLER / SO RIVESALTES remis au mercredi 05/02/20
- U15 D2 B N°21872503 FC VINCA / SO RIVESALTES remis au mercredi 05/02/20

JOURNEE DU 26/01/20

Suite aux conditions météorologiques de cette semaine (intempéries), les matches qui ne se joueront pas le week-end des 25 et 26/01 seront reportés au 01/02 pour les équipes qui ne sont pas concernées par la Coupe du Roussillon ou un match de rattrapage. Pour les autres matches de la journée du 26/01, ils seront fixés lors de la réunion du 28/01 (avec possibilité de jouer en semaine avant le 22/02 dernier délai sur accord écrit des deux clubs).

CONDOLEANCES

Les membres de la Commission présentent leurs plus sincères condoléances à M. Jean BECERRA, Président du SO RIVESALTAIS, ainsi qu'à sa famille, pour le deuil qui les touche.

Le Président
Régis SANCHEZ

Commission des compétitions Féminines

Réunion du mardi 21/01/20

Président : Olivier BODEN

Secrétaire : Zakia MAALOU

Présents : Nabil BENS Aidane, Charles PLANAS

Excusée : Pascale VILANOVE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

FC LAURENTIN : du 20/01/20, demandant le report du match Féminines N°2238579 POLLESTRES 2 / ST LAURENT du 26/01 (trop de joueuses blessées). Vu l'accord écrit du club adverse, la Commission demande aux deux clubs de convenir d'une date pour disputer cette rencontre.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

TIRAGE ¼ DE FINALE DE COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 8

- Le mardi 28/02/20 à 18h00.
- Les matches sont prévus le 09/02/20.

FINALE DEPARTEMENTALE FUTSAL FEMININES A 8

La Finale Départementale Futsal Féminines à 8 s'est déroulée le 19/01/20 au complexe du FIVE de ST CHARLES à Perpignan.

Clubs présents : FC ST ESTEVE, FC LE BOULOU SJPC, ELNE FC, FC LAURENTIN, PERPIGNAN ESPOIR FEMININ, RF CANOHES TOULOUGES, FC POLLESTRES, CANET RFC, FC ST CYPRIEN, FC DU HAUT VALLESPIC, AS BAGES.

La Commission félicite l'équipe du RF CANOHES TOULOUGES qui s'est brillamment qualifiée pour la Finale Régionale (date et lieu à fixer par la LFO).

Un grand merci aux arbitres, aux joueuses, à leurs dirigeantes & dirigeants et aux bénévoles de la Commission des Féminines, grâce à qui cette manifestation s'est parfaitement déroulée.

Merci également à la Mairie de St Nazaire pour le prêt de son gymnase.



Le Président
Olivier BODEN

La Secrétaire
Zakia MAALOU

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission des Règlements & Contentieux

Réunion du mercredi 22/01/20

Président : Vincent GRISORIO

Secrétaire de Séance : Christophe SALMERON

Présent : Jean-Luc GARCIA

Excusés : Aline GARRIGUE, Marceau LEMOING, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

➤ **Paragraphe 2 - Appel des décisions**

➤ **Article – 190 des R.G. de la FFF :**

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Futsal D1 du 20/01/20 n°22200713

FC ST ESTEVE / EMPIRE FUTSAL 66

VU :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel.

• Attendu que les 7 joueurs du FC ST ESTEVE se sont présentés au coup d'envoi sans protège-tibias, contrairement à la loi 4 des lois du jeu (les lois du jeu maintenues par IFAB).

PCM : la CRC, jugeant en première instance, **donne match perdu par pénalité (- 1pt) au FC ST ESTEVE** et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

FC ST ESTEVE 0 - 3 EMPIRE FUTSAL 66



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U18 D1 du 18/01/2020 match n°21872221

FC VILLELONGUE 2 / FC LATOUR BAS ELNE

VU :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel.

• Attendu que l'équipe du FC LATOUR BAS ELNE s'est retrouvée réduite à moins de 8 joueurs suite à la blessure du joueur N°4 M. LAVALL TANGUY licence n°2547551068 (8 joueurs inscrits sur la feuille de match).

• Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour le FC LATOUR BAS ELNE et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, **donne match perdu par pénalité (-1 pt) au FC LATOUR BAS ELNE**, en application des dispositions de l'article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, *selon l'article 38 des épreuves officielles qui stipule que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité, est réputé gagné ou perdu par 3 à 0 sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur :*

FC VILLELONGUE 5 – 0 FC LATOUR BAS ELNE

- Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

PROCHAINE REUNION LE 29/01/2020

LE PRESIDENT
GRISORIO Vincent



LE SECRETAIRE DE SEANCE
SALMERON Christophe